

Décision n° 2024-1089
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 13 mai 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2018-1656 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 décembre 2018 modifiant la décision n° 2016-1715 en date du 13 décembre 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences alloties à la Société Française du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2021-0774 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1640 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0994 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1674 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1902 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2117 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2175 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1799 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1812 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600022/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600114/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602055/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602133/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700065/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700417/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700565/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700601/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701226/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701775/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800409/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801375/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801405/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801624/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900201/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900576/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900601/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900665/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901751/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902053/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902446/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000186/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000661/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001673/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002389/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 30 avril 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SF035144 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF035145 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF054661 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600022/BM en date du 6 janvier 2016
- Liaison SF054736 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600114/MCA en date du 14 janvier 2016
- Liaison SF058878 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602055/DCT en date du 20 octobre 2016
- Liaison SF059077 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602133/MCA en date du 2 novembre 2016
- Liaison SF060263 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700065/DCT en date du 10 janvier 2017
- Liaison SF061065 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700417/MCA en date du 20 février 2017
- Liaison SF061345 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700565/DCT en date du 10 mars 2017
- Liaison SF061524 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700601/BM en date du 20 mars 2017
- Liaison SF061525 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700601/BM en date du 20 mars 2017
- Liaison SF063207 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701226/BM en date du 21 juin 2017
- Liaison SF064414 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701775/MCA en date du 3 octobre 2017
- Liaison SF064415 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701775/MCA en date du 3 octobre 2017
- Liaison SF064416 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701775/MCA en date du 3 octobre 2017
- Liaison SF064417 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701775/MCA en date du 3 octobre 2017
- Liaison SF066145 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800409/BM en date du 28 février 2018
- Liaison SF069142 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801375/DCT en date du 24 juillet 2018
- Liaison SF069145 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801375/DCT en date du 24 juillet 2018
- Liaison SF069238 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801405/MCA en date du 25 juillet 2018
- Liaison SF069239 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801405/MCA en date du 25 juillet 2018
- Liaison SF069240 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801405/MCA en date du 25 juillet 2018
- Liaison SF069296 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801405/MCA en date du 25 juillet 2018

- Liaison SF070380 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801624/JME en date du 29 août 2018
- Liaison SF070601 attribuée par la décision n° 2022-2175 en date du 2 novembre 2022
- Liaison SF070620 attribuée par la décision n° 2022-2175 en date du 2 novembre 2022
- Liaison SF072315 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900201/DCT en date du 30 janvier 2019
- Liaison SF072325 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900201/DCT en date du 30 janvier 2019
- Liaison SF072349 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900201/DCT en date du 30 janvier 2019
- Liaison SF072350 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900201/DCT en date du 30 janvier 2019
- Liaison SF073503 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900576/MCA en date du 20 mars 2019
- Liaison SF073504 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900576/MCA en date du 20 mars 2019
- Liaison SF073585 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900601/DCT en date du 25 mars 2019
- Liaison SF073586 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900601/DCT en date du 25 mars 2019
- Liaison SF073646 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF073647 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF073648 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900601/DCT en date du 25 mars 2019
- Liaison SF073649 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900601/DCT en date du 25 mars 2019
- Liaison SF073810 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF073811 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF073858 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900665/BM en date du 29 mars 2019
- Liaison SF073859 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900665/BM en date du 29 mars 2019
- Liaison SF074244 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF074245 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF074424 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF074425 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF075023 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF075024 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF075440 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901751/JME en date du 21 août 2019
- Liaison SF075441 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901751/JME en date du 21 août 2019
- Liaison SF075760 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902053/BM en date du 1er octobre 2019
- Liaison SF075761 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902053/BM en date du 1er octobre 2019
- Liaison SF076236 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902446/DCT en date du 22 novembre 2019
- Liaison SF076270 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902446/DCT en date du 22 novembre 2019
- Liaison SF076760 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000186/DCT en date du 27 janvier 2020
- Liaison SF076762 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000186/DCT en date du 27 janvier 2020

- Liaison SF077186 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000661/DCT en date du 2 avril 2020
- Liaison SF077188 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000661/DCT en date du 2 avril 2020
- Liaison SF077798 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001673/DCT en date du 16 septembre 2020
- Liaison SF077799 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001673/DCT en date du 16 septembre 2020
- Liaison SF078032 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002389/DCT en date du 14 décembre 2020
- Liaison SF078077 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002389/DCT en date du 14 décembre 2020
- Liaison SF078898 attribuée par la décision n° 2021-0774 en date du 22 avril 2021
- Liaison SF078899 attribuée par la décision n° 2021-0774 en date du 22 avril 2021
- Liaison SF079296 attribuée par la décision n° 2021-1640 en date du 27 juillet 2021
- Liaison SF080832 attribuée par la décision n° 2022-0994 en date du 6 mai 2022
- Liaison SF080833 attribuée par la décision n° 2022-0994 en date du 6 mai 2022
- Liaison SF081318 attribuée par la décision n° 2022-1674 en date du 5 août 2022
- Liaison SF081319 attribuée par la décision n° 2022-1674 en date du 5 août 2022
- Liaison SF081320 attribuée par la décision n° 2022-1674 en date du 5 août 2022
- Liaison SF081321 attribuée par la décision n° 2022-1674 en date du 5 août 2022
- Liaison SF081554 attribuée par la décision n° 2022-1902 en date du 20 septembre 2022
- Liaison SF081555 attribuée par la décision n° 2022-1902 en date du 20 septembre 2022
- Liaison SF081712 attribuée par la décision n° 2022-2117 en date du 19 octobre 2022
- Liaison SF082929 attribuée par la décision n° 2023-1812 en date du 17 août 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 13 mai 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation